

# LETTRE DE SESSION PRINTEMPS 2024

## EXTRAIT

### INITIATIVE POPULAIRE «200 FRANCS ÇA SUFFIT!» ET PROPOSITION DU CONSEIL FÉDÉRAL

**Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). Swisscopyright salue vivement le fait que le Conseil fédéral rejette clairement l'initiative populaire «200 francs, ça suffit!». En même temps, nous pensons qu'une décision devrait être prise d'abord sur le mandat de prestations de la SSR et ensuite seulement sur le montant de la redevance.**

Comme alternative à [l'initiative de réduction de moitié «200 francs, ça suffit!»](#), le Conseil fédéral a proposé [début novembre 2023](#) une baisse progressive de la redevance des ménages de 335 francs par an actuellement à 300 francs d'ici 2029. Swisscopyright, qui regroupe les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM, salue vivement le fait que le Conseil fédéral rejette clairement l'initiative populaire «200 francs, ça suffit!». Elle aurait en effet des répercussions extrêmement négatives sur la création culturelle suisse. En cas d'acceptation, il n'y aurait pas seulement un appauvrissement de l'offre. L'initiative aurait aussi de graves conséquences sur la collaboration avec le secteur audiovisuel et culturel indépendant suisse. De plus, les revenus issus des droits d'auteur diminueraient également fortement pour un grand nombre de créatrices et créateurs du monde culturel.

#### **Une nouvelle baisse de la redevance des ménages n'est pas indiquée**

Dans sa [réponse à la consultation](#), Swisscopyright comprend sur le principe la volonté du Conseil fédéral d'alléger la charge des ménages privés. Mais, au vu de la situation financière déjà tendue de la SSR, Swisscopyright estime qu'une nouvelle baisse de la redevance des ménages n'est pas indiquée. Cette redevance a déjà été réduite progressivement ces dernières années, passant de CHF 490 par ménage privé à CHF 335 aujourd'hui. La baisse des recettes qui en a résulté, associée à celle des recettes de la publicité télévisée, également en recul, a entraîné des pertes annuelles pour la SSR. Ces pertes ne pourront vraisemblablement être couvertes par les réserves de la SSR que jusqu'en 2025.

En revanche, nous pouvons en principe comprendre que le Conseil fédéral veuille continuer d'alléger la charge des entreprises. Ce d'autant plus que le Tribunal administratif fédéral a déjà constaté à plusieurs reprises que la dégressivité de la redevance des entreprises, actuellement prévue par l'ORTV, est anticonstitutionnelle.

#### **Il faut d'abord définir le service public des médias**

La diminution progressive de la redevance présentée lors de la consultation ne doit toutefois pas être mise en œuvre sans que la définition du service public médiatique ne soit aussi débattue. En effet, vouloir ordonner une baisse de la redevance et délimiter ainsi les obligations de la SSR implique précisément des questions de fond sur la manière dont le mandat de la SSR doit être conçu à partir de 2029. L'art. 68a al. 1 lit. a LRTV (loi fédérale sur la radio et la télévision) dispose également que sont déterminantes pour fixer le montant de la redevance, notamment, les ressources nécessaires pour financer les programmes et les autres services journalistiques de la SSR nécessaires à l'exécution du mandat en matière de programmes.

#### **Un large front contre la baisse prévue**

Le PS, les Verts, les Verts libéraux, les syndicats ainsi que les associations sportives, culturelles et des médias se sont prononcés contre la baisse de la redevance prévue par le Conseil fédéral. Les conséquences redoutées seraient notamment une baisse de la qualité du service public des médias, la disparition d'un journalisme fiable, critique et indépendant, ainsi que des effets dévastateurs pour la place médiatique suisse, le système politique et la société.

En revanche, le PLR et certaines associations économiques estiment que la réduction ne va pas assez loin, et l'UDC rejette clairement la proposition du Conseil fédéral.

Swisscopyright réaffirme qu'il convient de définir d'abord la forme exacte que prendra le mandat de la SSR dans le domaine de la culture, et la manière dont elle devra le remplir.

La situation actuelle est donc une opportunité de présenter le service public, et surtout la mission de diffuser la création culturelle, de manière plus claire et plus compréhensible pour le grand public. Le Conseil fédéral a la compétence de fixer le montant de la redevance. S'il veut exercer ce droit de manière responsable et durable, il devrait expliquer, avant le processus de renouvellement de la concession, ce que les contribuables obtiendront si le domaine culturel est renforcé dans l'offre de la SSR.

Nous vous prions, chères et chers Parlementaires, de bien vouloir tenir compte de nos réflexions et de nos propositions dans la suite du processus décisionnel. Nous vous en remercions d'avance.